

Portant modification des horaires de surveillance des plages

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté municipal n° 2025/ARR/R/ST/165 de sécurité et police des plages 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les horaires de surveillance des plages le dimanche 31 août 2025 ;

ARRETE

Article 1 : La surveillance des plages sera assurée le dimanche 31 août 2025 jusqu'à 16h00 sur les plages et jusqu'à 17h00 à la piscine d'eau de mer de la Banche.

Article 3 : Les services techniques municipaux afficheront le présent arrêté sur place.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Les nageurs sauveteurs de KREIZH BREIZH SAUVETAGE SECOURISME, le directeur général des services de la ville, la police municipale, le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'ETABLES-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes d'Armor,

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables-sur-Mer,

La Police Municipale,

KREIZH BREIZH SAUVETAGE SECOURISME.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 25 août 2025

Le Maire, Paul CHAUVIN

Notifié, affiché, le 29/08/2025
Publié sur le site de la commune le 29/08/2025.

